

ARRETE N° ARR 25.334/H

**ABROGEANT L'ARRETE N° 25.321/DH ACCORDANT
AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE
PUBLIC AVEC PERCEPTION DE RECETTES A MONSIEUR
SANCHEZ DA COSTA- ASSOCIATION AMBITION -**

Le Maire de BRUNOY,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Règlement CE n°852/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires,

VU le Code de la santé publique et notamment les articles L 3321-1, L 3323-1 et suivants, L 3334-2, L 3335-1 et suivants, L 3336-1 et suivants, L 3342-1 et suivants et L 3352-5,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et suivants, L 2213-1 et L 2213-6,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de la consommation, et notamment son article L 113-3,

VU l'arrêté Municipal n°23.015/DO du 16 janvier 2023 abrogeant les arrêtés n° 22.031/O du 27 janvier 2022 et n°12.100/O du 19 mars 2012 réglementant l'occupation du domaine public à titre commercial,

VU l'arrête n°25.262/N en date du 21 Mai 2025 relatif à la restriction de l'atteinte à la tranquillité publique pour les bruits de voisinage,

Vu l'arrêté n° 25.321/DH en date du 16 juin 2025 accordant autorisation temporaire d'occupation du domaine public avec perception de recettes à Monsieur Sanchez Da Costa, association Ambition.

CONSIDERANT, les dérogations accordées par arrêté municipal pour les manifestations locales mentionnées dans l'arrêté n°ARR 25.262/N susvisé,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier le lieu de la manifestation.

CONSIDERANT la demande reçue en Mairie le 21 mai 2025 et présentée par Monsieur Michaël SANCHEZ DA COSTA, Président de l'association AMBITION, sollicitant, à l'occasion de la fête de la musique, l'autorisation d'occuper le domaine public à la cour de l'école Jean Merlette, 100, rue de Cerçay 91800 Brunoy, avec perception de recettes pour la vente de barbe à papa, crêpes, popcorn sodas et bonbons, le samedi 21 juin 2025 à 16h00 au dimanche 22 juin 2025 00h30.

ARRETE N° ARR 25.334/H

**ABROGEANT L'ARRETE N° 25.321/DH ACCORDANT
AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE
PUBLIC AVEC PERCEPTION DE RECETTES A MONSIEUR
SANCHEZ DA COSTA- ASSOCIATION AMBITION -**

ARRETE

ARTICLE 1 : ABROGE l'arrêté n°25.321/DH du 16 juin 2025 susvisé.

ARTICLE 2 : L'association AMBITION a l'autorisation temporaire d'occuper le domaine public à savoir la cour de l'école Jean Merlette, 100, rue de Cerçay 91800 Brunoy, pour y installer un stand de vente sandwiches, frites crêpes, gaufres, barbe à papa, popcorn gâteaux, confiserie, mister freeze, thé, café, eau et soda, le samedi 21 juin à 16h00 au dimanche 22 juin 2025 00h30.

ARTICLE 3 : L'association AMBITION est autorisée à percevoir des recettes sur le domaine public pour la vente sandwiches, frites crêpes, gaufres, barbe à papa, popcorn gâteaux, confiserie, mister freeze, thé, café, eau et soda, le samedi 21 juin à 16h00 au dimanche 22 juin 2025 00h30.

ARTICLE 4 : Obligations de l'association :

Celle-ci s'engage à prendre connaissance de la fiche synthétique des principales réglementations applicables à la distribution de denrées alimentaires et reconnaît la nécessité d'appliquer ces dispositions.

- Article L 113-3 du Code de la Consommation relatif à l'information du consommateur sur les prix.
- Règlement CE n°852/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires.

ARTICLE 5 : Dans un souci de respect de l'Environnement, l'association s'engage à trier ses déchets.

ARTICLE 6 : L'autorisation est accordée à titre personnel et à titre gracieux pour une durée totale de 1 jour.

ARTICLE 7 : Cette autorisation est délivrée à titre précaire. Elle est révocable à tout moment si l'intérêt de l'ordre public ou la salubrité publique l'exigent ou si l'occupant ne se conforme pas aux conditions qui lui auront été imposées, ceci sans indemnité pour l'occupant.

ARTICLE 8 : L'association bénéficiaire devra constamment veiller à la propreté de l'espace occupé et de ses abords. Le rangement et le nettoyage du site sera réalisé le jour même à l'issue de la manifestation.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Michaël SANCHEZ DA COSTA, Président de l'association AMBITION, 1, allée de Flandre - 91800 Brunoy, par mail à : ambition91800@gmail.com

ARTICLE 10 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et notification.

ARRETE N° ARR 25.334/H

**ABROGEANT L'ARRETE N° 25.321/DH ACCORDANT
AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE
PUBLIC AVEC PERCEPTION DE RECETTES A MONSIEUR
SANCHEZ DA COSTA- ASSOCIATION AMBITION -**

ARTICLE 11 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Brunoy,
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services de la ville de Brunoy,
Monsieur le Commissaire de Police chargé de la Circonscription de Brunoy,
Monsieur le Responsable de la Police municipale de Brunoy,
Les agents communaux assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 12 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et affiché sur site ou sur les panneaux municipaux installés à cet effet. Une copie sera adressée au service Communication de la ville de BRUNOY.

Fait à Brunoy, le 19 juin 2025

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine


Bruno GALLIER

Acte publié sur le site de la Ville le :